VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

CANNABIS/ LÉGISLATION

Par Profil supprimé Postée le 27/05/2010 17:05

Bonjour, je vous ai contactée plusieurs fois au sujet de la même histoire. Mon ami et moi sommes partis en Italie, lui vendait du cannabis (400g), malheureusement on c'est fait dénoncé et arrêté... Il est resté en Italie et moi j'ai était normalement jugée hors de cause puis relachée.
Depuis cette histoire ne cesse de me poursuivre. Mon ami a eu son jugement en Italie il a pris 2 ans de prison mais compte faire appel à Rome pour abréger sa peine. De mon côté, je n'ai eu plus aucune nouvelles de ma situation là bas.
Mon ami et ses parents me parlent d'un jugement pour moi et de certains risques que j'encours. Ce jugement a était reporté maintes et maintes fois, aujourd'hui la date serai le 3 juin prochain. Vous m'avez conseillé d'aller voir un avocat gratuitement à Marseille. Je suis allée voir cet avocat qui m'a dit de ne rien faire tant que je n'avais pas de papiers officiels venant d'Italie (normal concernant un jugement on devrai recevoir une convocation).
Depuis plusieurs lettres de mon ami me disent de me préparer pour mon jugement, il me dit aussi de changer d'avocat.
Ses parents veulent me payer un avocat à 500euros pour ma défense et monter en Italie avec moi ...
Mais toujours pas de nouvelles ni de convocation...
Ce n'est pas évident de savoir entre ce que dit l'avocat de Marseille et celui de mon ami... Comment se fait-il que je ne reçoives rien? est-ce que cet avocat qui m'a été désigné, ne devrait pas se manifester? Il va le faire la veille ou le jour même? ça sera peut être trop tard ....
Aprés avoir était arrêté et relaché est ce que je dois deviner la date du jugement ???!!!!
Voilà est ce que je dois me jeter dans la gueule du loup ou ne rein faire du tout....
Je commence même à penser vu l'insistance des parents de mon ami à vouloir me payer un avocat qu'ils voudraient peut être m'envoyer là bas pour alléger la peine de leur fils ....
Je suis un peu perdue dans cette affaire, si vous pouvez m'éclairez rien qu'un peu je vous en serai trés reconnaissante.
Bonne continuation.

Mise en ligne le 28/05/2010

Bonjour,

Il est clair que tant que le jugement vous concernant n'aura pas eu lieu, cette "histoire" va vous poursuivre. Vous avez certes été vite relâchée du commissariat en Italie, mais vous nous avez dit précédemment que, dans les documents que vous avez alors signés "sans comprendre", en fait, il était précisé que vous étiez considérée comme "complice". Vous êtes donc contrainte de vous en occuper.

La date du jugement est prévue le 3 juin prochain, et vous n'avez reçu aucune convocation et aucun document écrit. C'est étrange en effet, mais la procédure dépend des tribunaux et de l'administration italienne, nous ne pouvons donc pas vous donner d'informations sur cela.

La meilleure attitude à adopter est d'avoir un avocat en qui vous ayez confiance et qui soit en mesure de suivre l'affaire, avec l'avocat de votre ami et avec l'admnistration italienne. Quant à la tactique à suivre (ne rien faire ou relancer les choses...) il nous est difficile de répondre, seul un avocat peut décider avec vous d'une tactique à suivre.

Il nous semble aussi, en vous lisant, que vous êtes psychiquement très débordée par cette affaire. C'est assez "normal". Quiconque a à faire avec la justice et le droit, sujets toujours très complexes, en est fortement perturbé. D'autant plus qu'il s'agit là de procédures dans un autre pays et dans une langue que vous ne parlez pas... Mais il semble tout de même vous avez du mal à garder vos capacités de penser de façon objective. Par exemple, quand vous exprimez la crainte que les parents de votre ami veuillent vous aider, pour le bien de leur fils plutôt que pour vous... Ce sont des types de pensées interprétatives qui ne vous aident pas à y voir clair.

Si vous n'avez pas confiance en l'avocat de la Maison de l'Avocat, rien ne vous empêche d'accepter de voir un avocat payé par les parents de votre ami. Cela n'a rien à voir avec "vous envoyer là-bas"... Au-delà, il vous aurait sans doute été profitable de demander un soutien psychologique, même ponctuel, à des services comme celui que nous vous avions précédemment conseillé. Nous vous redonnons ses coordonnes ci-joint. Pouvoir parler de ses angoisses, de sa colère et de ses peurs, permet toujours d'avoir une pensée plus claire sur les conduites à tenir. Cela vous permettrait de ne pas être seule face à la complexité de votre situation.

Vous vous souhaitons tout le courage nécessaire pour mener à bien ces démarches, et pour que vous et votre ami surmontiez au mieux ces épreuves. Cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS ET INTERVENTION PRÉCOCE JAM

7 square Stalingrad
13001 MARSEILLE

Tél : 04 91 91 00 65
Site web : www.addiction-mediterranee.fr/
Secrétariat : Lundi de 9h à 13h et de 14h à 18h, mardi de 9h à 13h, mercredi de 10h à 13h et de 14h à 19h, jeudi et vendredi de 14h à 17h
Consultat° jeunes consommateurs : lundi de 9h30 à 13h de 14 à 18h, mercredi de 14h à 19h, vendredi de 14h à 17h, sur rendez vous
Service mobile : Equipe mobile auprès de centres sociaux, Personnels de L'ASE, de la PJJ, des IMEF, Informations et Formations, Groupes de travail Inter-structures.
COVID -19 : contact de juillet 2022 : accueil sur rendez vous dans le respect des gestes barrières -

Voir la fiche détaillée